

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : Débit temporaire de boissons : Repas dansant le samedi 25 mars 2023 Salle Foch et Brocante le samedi 10 juin 2023 à l'ancienne piste de Karting au chemin du Marais de Lenglet.

Le Maire,

VU :

Le Code de santé publique, notamment ses articles L. 3321-1, L. 3324-2, L. 3335-1 et L. 3335-4 ;

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4 et L. 2542-8 ;

La demande formulée par Madame Vanessa VANPOULLE Secrétaire de l'APE Au Cœur des Petites Canailles d'ouvrir une buvette lors d'un repas dansant le samedi 25 mars 2023 Salle Foch et une brocante le samedi 10 juin 2023 à l'ancienne piste de Karting au chemin du Marais de Lenglet.

*** ARRETE ***

Article 1. – Madame Vanessa VANPOULLE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un repas dansant le samedi 25 mars 2023 Salle Foch et une brocante le samedi 10 juin 2023 à l'ancienne piste de Karting au chemin du Marais de Lenglet.

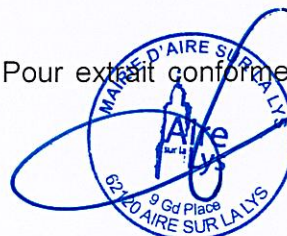
Article 2. – Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles des groupes 1 et 3.

Article 3. – Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, ...) ainsi que pour les mesures instaurées pour faire face à l'épidémie de covid-19 définies au moment de la manifestation..

Article 4. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet officiel de la ville d'Aire-sur-la-Lys, notifié à l'intéressée, et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys, Le 11 Janvier 2023 Pour extrait conforme Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys



Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20230111-2023-68-BOI-AR
Date de télétransmission : 27/02/2023
Date de réception préfecture : 27/02/2023